



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLÈRE

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 064-216401299-20240409-20240401-DE



Délibération n° 2024-04-01

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

SÉANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 8 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

02/04/2024

Date d'affichage :

02/04/2024

Présents : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, Mme FRANCO, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. BAYSSAC, Mme DE BOISSEZON, M. CABANES, Mme LOURAU, M. MAUBOULES, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, Mme VEILHAN, M. LARCHER, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS.

Nombre de membres :

Afférents : 32

Présents : 23

Qui ont pris part au vote : 32

Absents excusés : M. CHAVIGNÉ, M. OCHEM, M. NASSIEU-MAUPAS, M. COLLET, Mme LABOURET, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme SCHIANO, M. FRETAY, M. DEFRASNE.

Votes :

Pour : PREND ACTE

Contre :

Abstentions :

Pouvoirs : M. CHAVIGNÉ à Mme AUCLAIR, M. OCHEM à M. JACOTTIN, M. NASSIEU-MAUPAS à M. BALMORI, M. COLLET à Mme FRANCO, Mme LABOURET à Mme GARCIA-ORCAJADA, Mme WEISS à Mme DE BOISSEZON, M. MONTAUT à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. FRETAY à M. LESCHIUTTA, M. DEFRASNE à Mme BOGNARD.

Secrétaire de séance : M. Arnaud JACOTTIN

N° 2024-04-01

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et en application de la délibération N° 2020.06.04 du 23 juin 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises à savoir :

URBANISME :

- Décision de non-préemption d'un appartement situé Avenue du Château d'Este appartenant à Mme HERISSON Claudie, M. HERISSON David
- Décision de non-préemption d'une maison située au 31 rue de la Saligue appartenant à Mme FUENTES Geneviève
- Décision de non-préemption d'une maison située au 33 rue de la Plaine appartenant à Mme BELLOCQ Christine Martine
- Décision de non-préemption d'un terrain à bâtir situé lieudit Courreaux appartenant à JMB IMMOBILIER représenté par M. BARES Jean-Marie

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Jean-Yves LALANNE

Délibération rendue exécutoire
après transmission à la Préfecture le :
Mise en ligne sur le site internet le :



The stamp is circular with the text 'Mairie de Billère' around the top and '64140' at the bottom. It features a central emblem of a castle. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.